

Constitution

Nom

ART. I.—Cette association se nomme le CLUB CANADIEN, et est incorporée en vertu de la 39e Vict., chap. 75.

Les salles de réunions sont situées à Montréal, Province de Québec.

But

ART. II.—Le but de ce Club est social et littéraire. Toute discussion religieuse ou politique y est strictement prohibée.

Admission

ART. III.—Pour être admis membre à vie du club il faut:

- 1° Avoir 21 ans révolus;
- 2° Avoir payé entre les mains du Trésorier le droit d'entrée tel que stipulé par les règlements;
- 3° Etre présenté par deux membres à vie;
- 4° Avoir eu son nom affiché pendant l'espace de huit jours dans la salle principale du Club;
- 5° Réunir en sa faveur au-delà des 4-5 des votes qui se donneront au scrutin secret;
- 6° Avoir signé, dans le livre tenu à cet effet,